

LE BORN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 juillet 2022 À 20 HEURES 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient Présents : MM. (Mmes) Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Thierry VACHIN.

Étaient Absents : MM. (Mmes) Richard CHAIRRUAU, Marylène MECH, Mathieu BARBE (proc. R. SABATIER), Valérie SENTENAC, Roland RICHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste VIALADE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

.....

1. Droit d'option pour adopter le référentiel M57

Dès janvier 2023, les écritures comptables, telles que le budget et le compte administratif, seront rédigées selon un nouveau référentiel comptable : le référentiel M57.

Le conseil municipal adopte ce changement de référentiel à l'unanimité.

2. Transfert de propriété des radars pédagogiques

Jusqu'alors, les radars pédagogiques implantés sur la commune appartenait à 50% à la commune et à 50% au conseil départemental.

Le conseil départemental cède sa part aux communes du département.

De ce fait, les radars pédagogiques deviennent propriété intégrale de la commune.

3. Convention de partenariat avec le PETR du Pays Tolosan

Le recours au Conseiller en Energie Partagé (CEP) mis au service des communes par le Pays Tolosan nécessite un conventionnement.

Cette convention est adoptée par le conseil.

4. Réforme de la publicité des actes.

Au 1^{er} juillet 2022, les petites communes ont le choix du moyen de publicité des actes : affichage, support papier, support numérique.

Le conseil municipal décide d'adopter l'affichage des actes.

5. Adhésion à la mission de médiation

Le centre de gestion 31 (CDG31) propose la mise à disposition d'un médiateur pour d'éventuels recours juridiques qui impliqueraient les communes.

Ce service est facturé 500€ en cas d'utilisation des services du médiateur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la convention permettant le recours au médiateur du CDG31.

6. Décision modificative

Suite à une erreur comptable de la trésorerie, en date de 2002, la commune est redevable de 107€ à l'égard d'un particulier, habitant de la commune, suite à un trop perçu de taxes.

Ce remboursement implique une décision budgétaire modificative.

Le conseil approuve cette décision.

7. Limitation de vitesse et restriction d'accès

Plusieurs points routiers nécessitent une modification des règles de circulation pour le renforcement de la sécurité.

- Route de Tauriac : s'agissant d'une route départementale, une demande doit être faite au conseil départemental pour une restriction de la vitesse ;
- Chemin de la Baute : le conseil municipal propose l'implantation d'un « sens interdit sauf riverains »
- Route des Camparnals : la vitesse sera limitée à 50 km/h
- Chemin du Coustat Blanc : le tonnage sera limité à 3,5T (sauf engins agricoles).

8. Renouvellement du poste vacataire

Un contrat de vacataire de 12h est en cours pour le secrétariat de mairie. Ce contrat sera renouvelé.

9. Achat terrain communal

La commune projette d'acheter un terrain constructible à l'entrée du village (à côté du cimetière).

Le projet étant de pouvoir proposer des lots à bâtir en maîtrisant la densité de construction.

Le conseil municipal approuve cette démarche à l'unanimité.

Des contacts plus avancés avec le propriétaire et l'office notarial pourront être pris.

10. Création d'un budget annexe, lotissement communal au 01/09/2022.

Suite au point n°9, même si la mairie ne sera pas le lotisseur, il est nécessaire de créer un budget annexe dédié à l'achat du terrain et à la revente des différents lots. Ce budget a pour vocation d'être provisoire, le temps de l'achat et de la vente de tous les lots.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce budget.

